

Le Collège des bourgmestre et échevins

Vu l'article 58 de la loi communale ;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu la loi du 27 juin 1906 concernant la protection de la Santé publique, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la Santé ;

Vu la loi du 13 juin 1994 concernant le régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi du 14 juillet 2023 portant réorganisation de l'Administration de la gestion de l'eau ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi modifiée du 23 décembre 2022 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le règlement d'urgence communal du 13 juillet 2026 concernant la pénurie d'eau « phase orange » ;

Considérant que les facteurs ayant amené à une situation de pénurie d'eau potable dans la commune n'existent plus ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, procède au vote à haute voix,

à l'unanimité des membres présents

décide que le règlement d'urgence du 13 juillet 2026 concernant la pénurie d'Eau « phase orange » devient caduc et est de suite abrogé.



Ainsi décidé, séance date qu'en-tête.

(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Christnach, le 17 juillet 2026

La bourgmestre,

La secrétaire,

Registre aux délibérations du
Collège des bourgmestre et
échevins de la commune de
Waldbillig

**Séance du
17 juillet 2026**

Présents :

HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre

MEYERS Corinne, échevine

TOBES Romain, échevin

DIMMER Martine secrétaire

Absent : a) excusé:/.

Point de l'ordre du jour

2026-36

Objet :

**Abrogation du règlement
d'urgence du 13 juillet 2026
concernant la pénurie d'eau
« phase orange »**